



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 40505

Texte de la question

M. Adrien Zeller voudrait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. La biologie est un élément essentiel ayant de plus en plus d'implications dans la vie de chacun (environnement, santé, agro-alimentaire...) ; ceci, tout le monde s'accorde à le dire. Son enseignement, par la mise en relation du concret et de l'abstrait, par les applications des mathématiques et de la physique ailleurs que dans leur discipline propre, est original, formateur et complémentaire par rapport aux autres enseignements. Cependant, les professeurs de biologie et de géologie sont inquiets. Ainsi, ils craignent : la diminution ou la disparition de l'enseignement de cette discipline dans les classes des sections scientifiques, littéraires et économiques des lycées ; la suppression des effectifs réduits pour les travaux pratiques (collèges et lycées), ce qui entraînerait une perte importante de l'efficacité de cet enseignement basé sur la participation active des élèves ; la diminution du personnel technique de laboratoire (plus de 50 p. 100 des collèges n'en ont plus). Ils soutiennent les orientations de la politique gouvernementale mais ont peur que les restrictions budgétaires empêchent la mise en œuvre correcte des nouveaux programmes proposés. C'est pourquoi il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement face à des différents points afin d'éclairer les enseignants de biologie sur l'avenir de leur enseignement.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996 publié au Journal officiel du 31 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central de collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale

avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentrée 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des dedoublements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40505

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3487

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4143